

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du lundi 15 novembre 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 15 novembre, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 19 octobre 2010, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

Il procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Michel MÉNARD, Nicole DELATRE, Joseph PLACIER, Maurice LEVACHER, Michel DUVAL, Jocelyne RIDARD, Guillaume GRIMM, Joseph RENARD, Jean-Michel de MONICAULT, Nicole NUYENS, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Pascal JOLLY, Véronique SIPMA, Claude LANDAIS, Louis-Joseph HENRY, Didier HERBEAUX, Marie-Josèphe LIGIER, André TURC, Marc VANCAEYZEELE, Yves ROCHETTE, Michel MARCHAND, Mauricette PERLY, Pascal LEHONGRE, Jean-Jacques CHOLET, Christian LE DENMAT, Patrick HEITZ, Jean-Pierre METAYER, Pierre ROUGEOT, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Martial CHEVALLIER, Jean-Yves HILLION, Marcel BENY, Moïse LEVASSEUR, Jean-Claude MARY, Jean-Luc LECOMTE, Guillaume GUIBET, Lysianne ELIE-PARQUET, Christian BIDOT.

### **Délégués suppléants votants / pouvoirs :**

Chantal SIMONETTI, Vincent COURTOIS, Claudie ASMONTI, Philippe SAMSON, Jacqueline POTEL, Liliane HENRY.

Gilbert NOEL a donné pouvoir à Jacques POUCHIN.

Céline MIRAUX a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE.

### **Délégués suppléants non votants :**

Geneviève CAROF, Geneviève de SONNEVILLE, Alain PLEGE, Jacky SABOURIN, Pascal DUGUAY, François LAMY, Hélène DUMUR, Gilbert BERNARDIN, Yves DERAEEVE, Jean-Luc DELETRE, Michèle DUCARDONNET, Alain JOURDREN, Pascal POISSON, Bernard PATIN, Xavier AGUSTI.

### **Délégués titulaires absents/excusés :**

Michel CITHER, Alain GUENEAU, Fernando ALVES, Gilbert NOEL, François MARIN-RICCI, Jean-François GAFFIOT, Jean-Louis PAUL, Claude BRICOUT, Lucien TESQUET, Jean BONNAFOUS, Céline MIRAUX, Jack COQUENTIN, Jean-Marie PALAIS, Philippe NGUYEN THANH, Jean-Luc PIEDNOIR, Claude ANSEAUME.

### **Délégués suppléants absents/excusés :**

Isabelle BESSAC, Sébastien VALLENGELIER, Bernard GUILLOIS, Daniel BRETON, Olivier BRUERE, Armelle DEWULF, Luc HEBERT, Jean BARBIER, Thierry CALVET, Frédérique DAIGREMONT, Pierre LANCESTREMERE, Henri VENTROUX, Olivier JOLY, Philippe DESPRES, Christian LEFEVRE, Daniel GABANOU, Didier COURTAT, Claire LEMPERNESSE, Michel VERGNOL, Serge CHAYE, Frédérique FAULQUE de JONQUIERES, Isabelle MACE, Dominique BROSSEAU, Michel BRICOUT, Jean JOUAULT, Claude WOLFF, Gérard NININ, Jean-Luc MAUBLANC, Marie BONNANS, Eric PICHOU, Christelle JONOT, Isabelle DUPONQ, Maryse AVICE, Mohamed Ali ADRAOUI, Hélène SEGURA, Christian ROUSSEAU, Marc WEIPPERT, Anne GRANIER.

M. Gérard VOLPATTI constate que le quorum est atteint

M. Patrick HEITZ (délégué titulaire de la commune de Rouvray) est désigné Secrétaire de séance

Mme BROWN et M. VIAU du cabinet CODRA sont présents.

La liste d'émargement relative au procès-verbal du 27 septembre, circulera durant le Conseil.

★ ★ ★ ★ ★

## Rapport 106 / 11 / 2010

### **Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPE**

M. VOLPATTI se félicite de l'aboutissement de ce dossier important, fruit d'un long travail et d'une importante concertation.

Il remercie les maires des communes de la CAPE, le cabinet CODRA et les services de la CAPE pour leur implication.

Il cède la parole à M. ROCHETTE en charge de ce rapport :

M. ROCHETTE considère que ce projet de SCOT est rassurant et fédérateur. Il constitue, selon lui, une « feuille de route » pour développer harmonieusement le territoire communautaire.

Il rappelle d'une part, la procédure d'élaboration de ce SCOT puis, d'autre part, le bilan de la concertation.

Il signale que conformément à la délibération du 20 mars 2006, il convient de lire, dans le rapport du Président, la mention suivante :

« mise à disposition dans des mairies, ainsi qu'au siège de la Communauté... » *au lieu de* « mise à disposition de registres (...) dans les mairies de Vernon et Pacy-sur-Eure, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération ».

Le cabinet CODRA fait une présentation des grandes thématiques abordées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses traductions dans le Document d'Orientations Générales.

Mme BROWN précise que la délibération de ce soir arrêtera ou pas le projet de SCOT, et qu'une fois arrêté, il sera soumis à la consultation auprès des communes membres de la CAPE et des personnes publiques associées.

Le calendrier prévoit une délibération des conseils municipaux d'ici mars 2011.

#### ***Thème 1 : lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à une société « post-carbone »***

M. POUCHIN s'inquiète du ratio de 10 habitations à l'hectare, difficile à appliquer, selon lui, en milieu rural.

Mme BROWN confirme que le Document d'Orientations Générales (DOG) est exigeant sur ce point afin que les communes conservent leurs spécificités et ne soient pas dénaturées.

M. LANDAIS considère que les chiffres et ratios donnés ne sont pas très « parlants » et qu'il convient plutôt de tenir compte de la configuration des terrains. Par ailleurs, de nombreuses constructions pourraient être faites avant que le SCOT ne soit approuvé.

Mme BROWN conseille d'user du principe de « sursis à statuer » afin d'éviter la délivrance trop rapide de permis de construire, laissant ainsi la possibilité de modifier, au préalable, les documents d'urbanisme.

## ***Thème 2 : Préserver la biodiversité et protéger les milieux, les ressources, le patrimoine et les paysages***

M. LE LOUEDEC craint que les contraintes imposées par le SCOT obligent sa commune à construire sur des terrains de 250 m<sup>2</sup> si on compte les parkings et les espaces verts.

Il lui est répondu que la densité est « nette » et ne comprend donc pas les voiries, les parkings et espaces verts.

S'agissant des extractions minières, M. POUCHIN s'interroge sur la possibilité de créer des sites supplémentaires.

Mme BROWN lui répond que cela est possible sous certaines conditions précisées page 41 du DOG.

M. VOLPATTI ajoute que la législation est draconienne dans ce domaine.

## ***Thème 3 : permettre l'épanouissement de tous les habitants des Portes de l'Eure***

Conformément à son PLH, la CAPE envisage la construction de 330 logements par an.

Il est précisé que ce rythme est bien évidemment modulable sur la durée d'application du SCOT (soit sur 15 ans maximum).

Mme BROWN rappelle, par ailleurs, qu'à l'issue de la durée de validité du SCOT, la CAPE devra de nouveau délibérer afin de le prolonger ou le modifier.

## ***Thème 4 : assurer une dynamique de développement économique pérenne***

M. LECOMTE suggère, dans le cadre du développement durable, de développer le transport fluvial en créant des plates-formes et des chantiers navals, ou des quais en bord de Seine.

M. ROCHETTE l'informe que les quatre maires des communes concernées (Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just et Saint-Pierre d'Autils) par cet éventuel projet, n'ont pas souhaité y donner suite. Par ailleurs la CAPE ne possède pas un potentiel suffisant en termes d'industries pour envisager une réflexion sur ce sujet.

M. MARY se demande comment s'articulera le SCOT avec le projet du « Grand-Paris » :

- l'Etat pourra-t-il imposer ses contraintes ?
- si des bouleversements importants liés à ce projet devaient entraîner des modifications du SCOT, est-il possible de les apporter avant le terme de validité du SCOT ?

Il informe les délégués qu'aucun scénario n'est, pour le moment, arrêté. Il avoue que les enjeux de ce dossier ne permettront pas à la CAPE d'imposer ses choix in fine. Cependant, il s'engage à être attentif et vigilant quant aux orientations qui seront prises.

Le cabinet CODRA précise que le Projet d'Intérêt Général correspondant à une Ligne Grande Vitesse s'imposera au SCOT, mais elle souligne l'importance de ce document qui permettra à la CAPE de présenter des arguments face aux choix des instances décisionnaires du « Grand Paris ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 abstentions)

- d'approuver le bilan de la concertation annexé au présent extrait,
- d'arrêter et d'approuver le projet de SCOT conformément au dossier annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de transmettre pour avis, conformément à l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - aux Communes membres de la Cape,
  - au Préfet de l'Eure,
  - au Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
  - au Président du Conseil Général de l'Eure,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
  - au Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Eure,
  - aux Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
  - aux Maires des communes limitrophes au périmètre du SCOT de la Cape,
  - aux Présidents des SCOT limitrophes au périmètre de la Cape.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-9 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure et dans les mairies des communes membres concernées.

La séance est levée à 20 h 00

**Le Président,**

**Gérard VOLPATTI**